



Foire à la puériculture et aux jouets

Dimanche 23 novembre 2025

A la maison du temps libre à **Bourg-Blanc**
De 9H à 14H

**Organisée par l'association « Les Amis de Franck » en partenariat avec
le comité de jumelage de Bourg-blanc et Coat-Méal.**

Pour soutenir Romy, 4 ans atteinte d'une maladie génétique rare.

Entrée 1 €, gratuite moins de 12 ans

Buvette et crêpes sur place

Bulletin d'inscription

A retourner avec le chèque de réservation avant le **15 Novembre 2025**

à l'ordre de « **Les Amis de Franck** » :

« **Chez Mme BITTARD Frédérique, 100 rue Armand Kéravel, 29200 Brest** »

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Tél :

E.mail :

N° carte d'identité : Date expiration :

Réservemètre(s) linéaire(s) de table, (tables et chaises fournies)

Soit : 4€ xML...=€ + 2€ x emplacement(s) portant

Total de ma réservation =€

Nombre d'adulte(s) présent(s) lors de la vente :

Accueil des exposants à partir de 7h30

Le Règlement Intérieur doit être signé

Inscription ferme (pas de remboursement)

Renseignements au 06.19.61.56.67 ou
par mail lesamisdefranck29@gmail.com



REGLEMENT

Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité à partir de 7h30 et jusqu'à 8h45. Il se verra remettre un badge et un ticket pour une boisson chaude gratuite.

Passé 8h45, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : L'ouverture de la foire au public se fera de 9h00 à 14h00.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement, aura été remis au Comité Organisateur.

Article 4 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 5 : Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9h00 à 14h00.

Article 6 : Une formule casse-croûte sera proposé à l'exposant sur réservation sur place à 5 €.

Article 7 : Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou aux autres préjudices.

Article 8 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le Comité Organisateur.

Date :

Signature :